

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021
COMPTE-RENDU SUCCINCT
AFFICHÉ LE 15 NOVEMBRE 2021**

Le huit novembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 29 octobre 2021

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS.

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIAMANDIMBY,

M. JOSTE a donné procuration à M. DESSAUGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. GUILLOUËT.

SECRETARE: M. HERITAGE

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES																		
21-102	M LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 SEPTEMBRE 2021	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021. 																		
FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES																					
21-103	M LE MAIRE	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la composition des 6 commissions municipales comme suit : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">COMMISSION 1</th> <th style="text-align: center;">COMMISSION 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Stéphane GAUTHIER</td> <td style="text-align: center;">Gaëlle PELLETIER</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Christine FAUCHOUX</td> <td style="text-align: center;">Pierre GUILLOUET</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Violette BIRLOUET</td> <td style="text-align: center;">Candide RICHOUX</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Jean-Luc BOURGOGNON</td> <td style="text-align: center;">Leïla CANOVAS</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Marie METENS</td> <td style="text-align: center;">Philippe DUFFE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Michel BERTRAND</td> <td style="text-align: center;">Wilfried FIERDEHAICHE</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Renan PARTHENAY</td> <td style="text-align: center;">Renan PARTHENAY</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Véronique HUET</td> <td style="text-align: center;">Mathilde CHAUVIN</td> </tr> </tbody> </table>	COMMISSION 1	COMMISSION 2	Stéphane GAUTHIER	Gaëlle PELLETIER	Christine FAUCHOUX	Pierre GUILLOUET	Violette BIRLOUET	Candide RICHOUX	Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS	Marie METENS	Philippe DUFFE	Michel BERTRAND	Wilfried FIERDEHAICHE	Renan PARTHENAY	Renan PARTHENAY	Véronique HUET	Mathilde CHAUVIN
COMMISSION 1	COMMISSION 2																				
Stéphane GAUTHIER	Gaëlle PELLETIER																				
Christine FAUCHOUX	Pierre GUILLOUET																				
Violette BIRLOUET	Candide RICHOUX																				
Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS																				
Marie METENS	Philippe DUFFE																				
Michel BERTRAND	Wilfried FIERDEHAICHE																				
Renan PARTHENAY	Renan PARTHENAY																				
Véronique HUET	Mathilde CHAUVIN																				

			<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMISSION 3</th> <th>COMMISSION 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marcelle LE GUELLEC</td> <td>Zoë HERITAGE</td> </tr> <tr> <td>Wilfried FIERDEHAICHE</td> <td>Frédéric DESSAUGE</td> </tr> <tr> <td>Patricia ANDRIAMANDIMBY</td> <td>Violette BIRLOUET</td> </tr> <tr> <td>Déborah LE BAIL-POUTREL</td> <td>Eric NEDELEC</td> </tr> <tr> <td>Nicolas ANDRIAMANDIMBY</td> <td>Morgane LE PALLEC</td> </tr> <tr> <td>Thierry TILLARD</td> <td>Delphine DAVID</td> </tr> <tr> <td>Mathilde CHAUVIN</td> <td>Dominique THIRION</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMISSION 5</th> <th>COMMISSION 6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véronique HUET</td> <td>Quentin JOSTE</td> </tr> <tr> <td>Nicolas LE BRAS</td> <td>Jean-Luc BOURGOGNON</td> </tr> <tr> <td>Philippe DUFFE</td> <td>Christine FAUCHOUX</td> </tr> <tr> <td>Michel BERTRAND</td> <td>Marie METENS</td> </tr> <tr> <td>Quentin JOSTE</td> <td>Nicolas ANDRIAMANDIMBY</td> </tr> <tr> <td>Christine FAUCHOUX</td> <td>Mathilde CHAUVIN</td> </tr> <tr> <td>Delphine DAVID</td> <td>Véronique HUET</td> </tr> </tbody> </table>	COMMISSION 3	COMMISSION 4	Marcelle LE GUELLEC	Zoë HERITAGE	Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE	Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET	Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC	Nicolas ANDRIAMANDIMBY	Morgane LE PALLEC	Thierry TILLARD	Delphine DAVID	Mathilde CHAUVIN	Dominique THIRION	COMMISSION 5	COMMISSION 6	Véronique HUET	Quentin JOSTE	Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON	Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX	Michel BERTRAND	Marie METENS	Quentin JOSTE	Nicolas ANDRIAMANDIMBY	Christine FAUCHOUX	Mathilde CHAUVIN	Delphine DAVID	Véronique HUET
COMMISSION 3	COMMISSION 4																																		
Marcelle LE GUELLEC	Zoë HERITAGE																																		
Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE																																		
Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET																																		
Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC																																		
Nicolas ANDRIAMANDIMBY	Morgane LE PALLEC																																		
Thierry TILLARD	Delphine DAVID																																		
Mathilde CHAUVIN	Dominique THIRION																																		
COMMISSION 5	COMMISSION 6																																		
Véronique HUET	Quentin JOSTE																																		
Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON																																		
Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX																																		
Michel BERTRAND	Marie METENS																																		
Quentin JOSTE	Nicolas ANDRIAMANDIMBY																																		
Christine FAUCHOUX	Mathilde CHAUVIN																																		
Delphine DAVID	Véronique HUET																																		
21-104	M LE MAIRE	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE la composition de ladite commission et désigne ses membres comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>TITULAIRES</th> <th>SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Fabrice DALINO</td> <td>1. Frédéric DESSAUGE</td> </tr> <tr> <td>2. Jean Luc BOURGOGNON</td> <td>2. Nicolas LE BRAS</td> </tr> <tr> <td>3. Zoé HERITAGE</td> <td>3. Christine FAUCHOUX</td> </tr> <tr> <td>4. Stéphane GAUTHIER</td> <td>4. Violette BIRLOUET</td> </tr> <tr> <td>5. Renan PARTHENAY</td> <td>5. Dominique THIRION</td> </tr> <tr> <td>6. Véronique HUET</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	TITULAIRES	SUPPLEANTS	1. Fabrice DALINO	1. Frédéric DESSAUGE	2. Jean Luc BOURGOGNON	2. Nicolas LE BRAS	3. Zoé HERITAGE	3. Christine FAUCHOUX	4. Stéphane GAUTHIER	4. Violette BIRLOUET	5. Renan PARTHENAY	5. Dominique THIRION	6. Véronique HUET																			
TITULAIRES	SUPPLEANTS																																		
1. Fabrice DALINO	1. Frédéric DESSAUGE																																		
2. Jean Luc BOURGOGNON	2. Nicolas LE BRAS																																		
3. Zoé HERITAGE	3. Christine FAUCHOUX																																		
4. Stéphane GAUTHIER	4. Violette BIRLOUET																																		
5. Renan PARTHENAY	5. Dominique THIRION																																		
6. Véronique HUET																																			
21-105	M LE MAIRE	MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES ÉLUS DANS LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE la représentation des élus municipaux au sein de ladite commission comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Pierre GUILLOUET, • Gaëlle PELLETIER, • Renan PARTHENAY. 																																
21-106	MME FAUCHOUX	CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INSTITUE, pour la durée du présent mandat, un comité consultatif des marchés hebdomadaires ; - FIXE la composition du comité consultatif de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • L'élu.e en charge du dynamisme économique, du commerce, de l'artisanat et des marchés ; • L'élu.e délégué.e à la dynamisation du centre-ville et à la Charte Anticor ; • 1 représentant de la police municipale ; • 1 représentant des services techniques ; • 2 représentants des consommateurs (2 citoyens) ; • 3 représentants des commerces non sédentaires de la Ville ; • 2 représentants des commerces sédentaires de la Ville. - AUTORISE le Maire à fixer par arrêté la liste nominative des membres du comité. 																																

21-107	MME FAUCHOUX	ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DE LA VILLE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le nouveau règlement des marchés hebdomadaires de la commune et ses annexes, - AUTORISE le Maire à procéder à son actualisation, par voie d'arrêté municipal. 																						
21-108	MME FAUCHOUX	CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE SUR LE COMPTAGE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES FORAINS DE LA SAINT NICOLAS 2021	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation de raccordement électrique temporaire sur le comptage de la piste d'athlétisme, dans le cadre de l'installation des forains de la Saint Nicolas, entre la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté, ainsi que tous les documents y afférent. 																						
21-109	M LE MAIRE	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE MONTFORT COMMUNAUTÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de Montfort Communauté. 																						
21-110	M. BERTRAND/M. BOURGOGNON	INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN ENTRE MONTFORT COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PÉRIODE 2022-2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer la convention, d'une durée de 3 ans, pour la gestion d'un service commun « Instruction des ADS » avec Montfort Communauté ; - VALIDE les conditions financières et les modalités de remboursement liées à la création de ce service. 																						
21-111	M. DUFFE	CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRÉÉ les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">NB</th> <th rowspan="2">GRADE</th> <th colspan="2">TEMPS DE TRAVAIL</th> <th rowspan="2">POSTE</th> </tr> <tr> <th colspan="2">DU 01/12/2021 AU 30/06/2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT DU PATRIMOINE</td> <td>35/35</td> <td></td> <td>Aide-Bibliothécaire</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">LE 04/12/2021</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ADJOINT ADMINISTRATIF</td> <td>10h</td> <td></td> <td>Placiers-Encaisseurs Foire St Nicolas</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer les contrats afférents ; - PRÉVOIT les crédits au budget. 	NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		POSTE	DU 01/12/2021 AU 30/06/2022		1	ADJOINT DU PATRIMOINE	35/35		Aide-Bibliothécaire	LE 04/12/2021					2	ADJOINT ADMINISTRATIF	10h		Placiers-Encaisseurs Foire St Nicolas
NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL				POSTE																			
		DU 01/12/2021 AU 30/06/2022																							
1	ADJOINT DU PATRIMOINE	35/35		Aide-Bibliothécaire																					
LE 04/12/2021																									
2	ADJOINT ADMINISTRATIF	10h		Placiers-Encaisseurs Foire St Nicolas																					
21-112	M. BERTRAND	SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE COMMUNALE 2022	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le prix de la redevance Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le détail présenté dans le tableau reproduit ci-après : 																						

			<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">USAGERS</th> <th colspan="3">TARIF A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022</th> </tr> <tr> <th>Terme Fixe annuel</th> <th colspan="2">Prix</th> <th>Volume consommé en m³</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alimentation Domestique</td> <td>19,80 €</td> <td>0,734 €</td> <td>le m³</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abonnés de BRETEIL</td> <td>19,80 €</td> <td>0,734 €</td> <td>le m³</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Gros Consommateurs > 1500 m³</td> <td>19,80 €</td> <td>0,979 €</td> <td>le m³</td> <td>0/1 500</td> </tr> <tr> <td>8,44 €</td> <td>1,038 €</td> <td>le m³</td> <td>1 501/10 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,060 €</td> <td>le m³</td> <td>+ de 10 000</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Grand Saloir</td> <td>15 845,10 €</td> <td>0,269 €</td> <td>le m³</td> <td>0/6 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,215 €</td> <td>le m³</td> <td>6 001/12 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,161 €</td> <td>le m³</td> <td>12 001/24 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,135 €</td> <td>le m³</td> <td>+ de 24 000</td> </tr> <tr> <td>Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.</td> <td>19,80 €</td> <td>78,32 €</td> <td>Forfait</td> <td>Estimation 80 m³</td> </tr> <tr> <td>Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable</td> <td>19,80 €</td> <td>31,19 €</td> <td>Forfait</td> <td>Rejet minimum : 30 m³</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0,979 €</td> <td>le m³</td> <td>+ de 30 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.</p>	USAGERS	TARIF A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2022			Terme Fixe annuel	Prix		Volume consommé en m ³	Alimentation Domestique	19,80 €	0,734 €	le m ³		Abonnés de BRETEIL	19,80 €	0,734 €	le m ³		Gros Consommateurs > 1500 m ³	19,80 €	0,979 €	le m ³	0/1 500	8,44 €	1,038 €	le m ³	1 501/10 000		1,060 €	le m ³	+ de 10 000	Grand Saloir	15 845,10 €	0,269 €	le m ³	0/6 000		0,215 €	le m ³	6 001/12 000		0,161 €	le m ³	12 001/24 000		0,135 €	le m ³	+ de 24 000	Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.	19,80 €	78,32 €	Forfait	Estimation 80 m ³	Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable	19,80 €	31,19 €	Forfait	Rejet minimum : 30 m ³			0,979 €	le m ³	+ de 30 m ³
USAGERS	TARIF A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2022																																																																	
	Terme Fixe annuel	Prix		Volume consommé en m ³																																																														
Alimentation Domestique	19,80 €	0,734 €	le m ³																																																															
Abonnés de BRETEIL	19,80 €	0,734 €	le m ³																																																															
Gros Consommateurs > 1500 m ³	19,80 €	0,979 €	le m ³	0/1 500																																																														
	8,44 €	1,038 €	le m ³	1 501/10 000																																																														
		1,060 €	le m ³	+ de 10 000																																																														
Grand Saloir	15 845,10 €	0,269 €	le m ³	0/6 000																																																														
		0,215 €	le m ³	6 001/12 000																																																														
		0,161 €	le m ³	12 001/24 000																																																														
		0,135 €	le m ³	+ de 24 000																																																														
Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.	19,80 €	78,32 €	Forfait	Estimation 80 m ³																																																														
Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable	19,80 €	31,19 €	Forfait	Rejet minimum : 30 m ³																																																														
		0,979 €	le m ³	+ de 30 m ³																																																														
21-113	M. BERTRAND	SURTAXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REDEVANCE COMMUNALE 2022	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>- FIXE les prix des redevances Assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que définis dans les tableaux proposés ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Contrôle opéré par le délégataire</th> <th>Tarif HT</th> <th>Part Collectivité</th> <th>Part Déléguataire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution</td> <td>100,00 €</td> <td>10,00 €</td> <td>90,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de conformité en cas de vente</td> <td>120,00 €</td> <td>10,00 €</td> <td>110,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle périodique d'une installation domestique existante</td> <td>90,00 €</td> <td>10,00 €</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante</td> <td>270,00 €</td> <td>10,00 €</td> <td>260,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Contrôle opéré par la collectivité</th> <th>Tarif HT</th> <th>Part Collectivité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution</td> <td>100,00 €</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de conformité en cas de vente</td> <td>120,00 €</td> <td>120,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle périodique d'une installation domestique existante</td> <td>90,00 €</td> <td>90,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante</td> <td>270,00 €</td> <td>270,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.</p>	Contrôle opéré par le délégataire	Tarif HT	Part Collectivité	Part Déléguataire	Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	100,00 €	10,00 €	90,00 €	Contrôle de conformité en cas de vente	120,00 €	10,00 €	110,00 €	Contrôle périodique d'une installation domestique existante	90,00 €	10,00 €	80,00 €	Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	270,00 €	10,00 €	260,00 €	Contrôle opéré par la collectivité	Tarif HT	Part Collectivité	Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	100,00 €	100,00 €	Contrôle de conformité en cas de vente	120,00 €	120,00 €	Contrôle périodique d'une installation domestique existante	90,00 €	90,00 €	Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	270,00 €	270,00 €																												
Contrôle opéré par le délégataire	Tarif HT	Part Collectivité	Part Déléguataire																																																															
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	100,00 €	10,00 €	90,00 €																																																															
Contrôle de conformité en cas de vente	120,00 €	10,00 €	110,00 €																																																															
Contrôle périodique d'une installation domestique existante	90,00 €	10,00 €	80,00 €																																																															
Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	270,00 €	10,00 €	260,00 €																																																															
Contrôle opéré par la collectivité	Tarif HT	Part Collectivité																																																																
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	100,00 €	100,00 €																																																																
Contrôle de conformité en cas de vente	120,00 €	120,00 €																																																																
Contrôle périodique d'une installation domestique existante	90,00 €	90,00 €																																																																
Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	270,00 €	270,00 €																																																																
21-114	M. BERTRAND	ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>- AUTORISE l'admission en non-valeur pour l'ensemble des créances recensées dans la liste transmise par le comptable public, pour un total de 3 819.16 €</p> <p>- AUTORISE la mise en œuvre des écritures comptables associées et la signature de tout document y afférant.</p>																																																															
21-115	M. BERTRAND	GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT (TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME - ASCENSEUR)	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 443.76 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°123817 constitué d'une ligne de prêt,</p>																																																															

			<ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, - ENGAGE, sur simple notification par lettre simple, la Collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement, - ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
21-116	M. BERTRAND	VENTE DE MATÉRIEL - COLLECTEUR DE DÉCHETS MOTORISÉ	<p>Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la mise en vente du collecteur de déchets motorisés « Glutton » référencé nous le N° d'inventaire MAT/2019-009 via un système de ventes aux enchères en ligne, - AUTORISE les écritures comptables de cession, - AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.
URBANISME ET CADRE DE VIE			
21-117	M. BOURGOGNON	PRÉPARATION DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le tableau de classement unique des voies communales ; - FIXE la longueur des voies communales à : <ul style="list-style-type: none"> • 35 311 m de voies communales en agglomération ; • 12 563 m de voies communales hors-agglomération ; • 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ; • 7 036 m de chemins ruraux empierrés.
21-118	M. BOURGOGNON	MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRALE SECTION AV N°203, SISE 6, RUELLÉ DES ECOLES - RENONCEMENT A L'ACQUISITION	<p>Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RENONCE à acquérir la parcelle cadastrale section AV n°203, d'une superficie de 4 322 m², située 6, ruelle des Ecoles ; - AUTORISE le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.
21-119	M. BOURGOGNON	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Montfort Communauté suivant :

N°	Pièces du PLU modifiées	Zones concernées	Description Sommaire
1	OAP		Corrections orthographiques et de mise en page
2	OAP	AH	Correction d'une erreur matérielle - clôtures
3	OAP	OAP « Orée du bois »	Correction d'une erreur matérielle - lotissement
4	Règlement écrit		Corrections orthographiques et de mise en page
5	Règlement écrit	UA, UB, UH, 1AU, A, N	Clarification
6	Règlement écrit	UA, A, N	Correction d'une erreur matérielle - toitures annexes
7	Règlement écrit	AY, AT, NT	Correction d'une erreur matérielle - construction
8	Règlement écrit	NT	Correction d'une erreur matérielle - hauteur
9	Règlement écrit	AH	Correction d'une erreur matérielle - dimensions annexes
10	Règlement écrit		Précision lexicale
11	Règlement graphique		Correction orthographique et de mise en page
12	Règlement graphique		Correction d'emplacements réservés
13	Règlement graphique		Correction d'erreurs matérielles
14	SUP		Mise à jour

- **DIT** que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Montfort-sur-Meu et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Montfort-sur-Meu ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE

21-120

M. FIERDEHAICHE

CONVENTION TERRES DE SOURCES

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - au titre de la participation à des projets en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
- **AUTORISE** le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **INSCRIT** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

21-121

M. FIERDEHAICHE

CONVENTION DE PARTENARIAT
SÉJOUR A LA MONTAGNE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du séjour à la montagne 2022.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT, PATRIMOINE

21-122	MME LE GUELLEC	SOUTIEN DE LA RÉSIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE « LE COMMUN DES MORTELS »	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE l'attribution d'une aide de 8 700 euros à la compagnie « Le commun de mortels » pour l'ensemble des actions susnommées, - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce soutien.
--------	----------------	---	--

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉS – GESTION DES RISQUES

21-123	M. NEDELEC	ONF - COUPES SUR L'EXERCICE 2022	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 : pas de coupe prévue en 2022.
--------	------------	----------------------------------	---

21-124	M. NEDELEC	COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU c/ MONTFORT COMMUNAUTÉ - ACCORD DE MÉDIATION VALANT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU	<p>Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'accord de médiation valant protocole d'accord transactionnel ; - AUTORISE le Maire à signer le l'accord susmentionné avec Montfort Communauté et le syndicat CEBR ; - AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toute écriture comptable nécessaire à la bonne exécution financière du protocole.
--------	------------	---	--

21-125	M. BERTRAND	BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°02	<p>Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la Décision Modificative N°02 telle que décrite ci-après : <p>Section d'Investissement :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Dépenses</td> <td align="right">- €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 10 :</td> <td align="right">+</td> <td align="right">150 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>1068 : Excédent capitalisé</td> <td align="right">+</td> <td align="right">150 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 67 :</td> <td align="right">-</td> <td align="right">150 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>2313 : Constructions</td> <td align="right">-</td> <td align="right">150 000,00 €</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent. 	Dépenses		- €	Chapitre 10 :	+	150 000,00 €	1068 : Excédent capitalisé	+	150 000,00 €	Chapitre 67 :	-	150 000,00 €	2313 : Constructions	-	150 000,00 €
Dépenses		- €																
Chapitre 10 :	+	150 000,00 €																
1068 : Excédent capitalisé	+	150 000,00 €																
Chapitre 67 :	-	150 000,00 €																
2313 : Constructions	-	150 000,00 €																

**Fabrice DALINO,
Maire.**

